

PROCÈS-VERBAL de la quatre cent cinquante et unième réunion du **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université du Québec en Outaouais (UQO) tenue le lundi 26 septembre 2022 à 16 h 30, en visioconférence.

CONFIRMÉ LE 24 OCTOBRE 2022

Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent
ADI, Kamel Professeur – Dép. informatique et ingénierie	X		KAMAL, Najat Membre socio-économique et vice-présidente	X	
ASSELIN, Raphaëlle Étudiante	X**		LABERGE, Murielle Rectrice	X	
BEAUSÉJOUR, Vincent Vice-recteur à l'enseignement et à la réussite	X (jusqu'à 18 h 38)		LACASSE, Jacqueline Représentante des collèges		X
BOUONNET, Vincent Professeur - Départ. Sciences de l'éducation	X		MARTINEAU, Julie Étudiante	X (jusqu'à 17 h 08)	
CHARETTE, Sylvie Personne diplômée	X		RENAUD LABRIE, Louise Chargée de cours	X	
DUGUAY, Patrick Membre socio-économique et président		X*	RICHARD, Diane Membre socio-économique	X	
EL ZAÏM, Adel Vice-recteur à la recherche, à la création, aux partenariats et à l'internationalisation	X (jusqu'à 18 h 38)		VILLENEUVE, Samantha Membre socio-économique		X
GOSELIN, Mélanie Membre socio-économique	X		Siège vacant (personne professeure)	-	-
Personne convoquée	Présent	Absent	Personnes observatrices	Présent	Absent
GODMAIRE, Alain Vice-recteur à l'administration et aux ressources	X (jusqu'à 18 h 38)		LAROCQUE, André Directeur général – Fondation de l'UQO	X	
			NADON, Martine Coordonnatrice et attachée d'administration – Décanat des études	X	
			RÉGIMBALD, André Représentant de l'ARUQO	X	
Personnes invitées	Présent	Absent	Personnes invitées	Présent	Absent
CÔTÉ, Murielle Directrice du Service des finances de l'UQO	X Points 9.1 à 9.3		LEGAULT, Lise Cadre-conseil de l'UQO	X Points 9.1 à 9.3	
DURIVAGE, André Professeur au Département des sciences administratives et président du comité d'éthique de la recherche de l'UQO	X Points 8.1 et 8.2		RENAUD, Valérie Auditrice, Deloitte inc.	X Point 9.1	
ÉTHIER, Anne-Marie Auditrice, Deloitte inc.	X Point 9.1				
Secrétaire générale	Présent	Absent	Attachée d'administration	Présent	Absent
OUELLET, Me Sophie	X		AUGER, Mireille	X	
Secrétaire général adjoint					
LANGLOIS, Me Denis Secrétaire général adjoint	X (jusqu'à 17 h 51)				
*Absence motivée.					
**Nommée membre au point 5 de la présente réunion.					

En l'absence du président du conseil d'administration, monsieur Patrick Duguay, la vice-présidente, madame Najat Kamal, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 16 h 34.

Elle souligne la présence de madame Raphaëlle Asselin, étudiante au baccalauréat en administration, concentration marketing, laquelle a été désignée par l'Association générale des étudiants et étudiantes de l'UQO pour siéger au conseil d'administration en remplacement de monsieur François-Michel Hastir qui a perdu qualité.

La vice-présente informe également les membres que les personnes suivantes se joindront à la rencontre, soit monsieur André Durivage, président du comité d'éthique de la recherche, pour le traitement des points 8.1 et 8.2, et mesdames Murielle Côté, directrice du Service des finances de l'UQO, et Lise Legault, cadre-conseil, pour le traitement des points 9.1 à 9.3, et mesdames Anne-Marie Ethier et Valérie Renaud, auditrices de la firme Deloitte inc., pour le traitement du point 9.1.

* En cours de réunion, soit au point 10.2, à la demande de la rectrice et sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de modifier l'ordre du jour et de déplacer le point 10.8 (Attestation de respect des conditions d'encadrement de la rémunération du personnel de direction supérieure prévues à l'article 5.11 des *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec* pour l'année 2021-2022 et adoption du Cadre de rémunération des cadres supérieurs de l'UQO pour l'exercice 2022-2023) au point 14, soit après le point « Période d'information et questions ».

1.- Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de retenir les points suivants pour discussion :

2.- Déclaration de conflits d'intérêts

Sur consentement des membres

3.- Procès-verbaux :

3.1. Quatre cent quarante-neuvième réunion (13 juin 2022)

3.1.1. Adoption

3.1.2. Affaires en découlant

3.2. Quatre cent cinquantième réunion (22 août 2022) extraordinaire

3.2.1. Adoption

3.2.2. Affaires en découlant

4.- Entérinement des décisions de la :

4.1. Quatre cent cinquante-sixième réunion (6 juin 2022) du comité exécutif

4.2. Quatre cent cinquante-septième réunion (18 juillet 2022) du comité exécutif

4.3. Quatre cent cinquante-huitième réunion (28 juillet au 1^{er} août 2022) du comité exécutif (extraordinaire tenue par consultation électronique)

4.4. Quatre cent cinquante-neuvième réunion (29 août 2022) du comité exécutif

5.- Nomination d'une personne étudiante au conseil d'administration de l'UQO

6.- Nomination d'une membre au comité d'éthique de la recherche de l'UQO

7.- Émission des attestations d'études – programmes courts de premier et deuxième cycles

Affaires courantes

- 8.- Affaires générales et institutionnelles
 - 8.1 Reddition de comptes sous forme de rapports annuels
 - 8.2 Acceptation du renouvellement de la désignation ministérielle du comité d'éthique de la recherche
 - 8.3 Modification au *Règlement général* de l'UQO
- 9.- Affaires administratives et financières
 - 9.1 Approbation des états financiers et des virements interfonds de l'UQO pour l'exercice financier 2021-2022
 - 9.2 Approbation des huit premières pages du Rapport produit par le Système d'information financière des universités (SIFU) de l'UQO pour l'exercice financier 2021-2022
 - 9.3 Approbation du choix de l'auditeur externe pour l'exercice financier 2022-2023
 - 9.4 Octroi d'un contrat de construction pour la réfection de la toiture et de l'entrée du Pavillon Pierre-Moreau à Ripon
 - 9.5 Adjudication du contrat de service d'agence de sécurité pour les pavillons Alexandre-Taché et Lucien-Brault
- 10.- Affaires générales et institutionnelles (suite)
 - 10.1 Information du président
 - 10.2 Information de la rectrice
 - 10.3 Octroi du titre de « PROFESSEUR HONORAIRE » et de « MEMBRE HONORAIRE » de l'UQO
 - 10.4 Adoption du *Règlement du Service de la bibliothèque révisé*
 - 10.5 Modifications à la *Politique concernant l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels*
 - 10.6 Modifications à la *Politique pour prévenir et combattre les violences à caractère sexuel*
 - 10.7 Modifications à la *Politique relative aux prix et distinctions*
 - 10.8 Engagement et affectation d'une adjointe au vice-recteur à l'administration et aux ressources (**à huis clos**)
- 11.- Affaires académiques
 - 11.1 Demande de dérogation au taux minimum de perception de frais indirects pour une subvention de recherche octroyée au professeur Eric Tchouaket Nguemeleu du Département des sciences infirmières
 - 11.2 Demande de dérogation au taux minimal de perception de frais indirects pour une subvention de recherche octroyée à la professeure Renée Michaud du Département de relations industrielles
 - 11.3 Amendement au projet de création du programme court de deuxième cycle en accompagnement du développement professionnel des personnes enseignantes

- 11.4 Projet de modification aux trimestres d'admission du programme de DESS en sciences infirmières (infirmière praticienne spécialisée en soins pédiatriques) (2263)
- 11.5 Embauche d'une professeure régulière au Département des sciences infirmières
- 12. - Nominations
 - 12.1 Nomination d'une ou d'un membre interne au comité exécutif de l'UQO
 - 12.2 Nomination de membres au comité d'audit externe de l'UQO
- 13. - Période d'information et questions
- 14.- Attestation de respect des conditions d'encadrement de la rémunération du personnel de direction supérieure prévues à l'article 5.11 des *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec* pour l'année 2021-2022 et adoption du Cadre de rémunération des cadres supérieurs de l'UQO pour l'exercice 2022-2023 (**à huis clos**)
- 15. - Dépôt de documents
 - 15.1 Rapport du VRER relatif aux modifications aux différents programmes, en conformité avec le projet de délégation des responsabilités et pouvoirs conférés au VRER et à la doyenne des études concernant les modifications mineures de programmes
 - 15.2 Synthèse de l'évaluation périodique des programmes de premier cycle en sciences comptables
- 16. - Prochaine réunion (24 octobre 2022)
- 17. - Clôture de la séance

2. - **Déclaration de conflits d'intérêts**

Aucune des personnes présentes, membres ou observateurs, ne déclare être en conflit d'intérêts à l'égard des points à traiter.

Sur consentement des membres

3. - **Procès-verbaux** :

3.1 **Quatre cent quarante-neuvième réunion (13 juin 2022)**

3.1.1 **Approbation**

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la quatre cent quarante-neuvième réunion (13 juin 2022), et ce, sans modifications.

3.1.2 **Affaires en découlant**

La rectrice et les vice-recteurs informent les membres du conseil d'administration qu'en ce qui concerne le procès-verbal de la quatre cent quarante-neuvième réunion (13 juin 2022) les suites régulières ont été données.

3.2 **Quatre cent cinquantième réunion (22 août 2022) extraordinaire**

3.2.1 **Approbation**

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la quatre cent cinquantième réunion (22 août 2022) (extraordinaire), et ce, sans modifications.

3.2.2 Affaires en découlant

La rectrice et les vice-recteurs informent les membres du conseil d'administration qu'en ce qui concerne le procès-verbal de la quatre cent cinquantième réunion (22 août 2022) (extraordinaire) les suites régulières ont été données.

4. - Entérinement des décisions de la :

4.1 Quatre cent cinquante-sixième réunion (6 juin 2022) du comité exécutif

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'entériner les décisions de la quatre cent cinquante-sixième réunion (6 juin 2022) du comité exécutif, le tout conformément à l'article 56.1 b) du *Règlement général* de l'Université.

4.2 Quatre cent cinquante-septième réunion (18 juillet 2022) du comité exécutif

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'entériner les décisions de la quatre cent cinquante-septième réunion (18 juillet 2022) du comité exécutif, le tout conformément à l'article 56.1 b) du *Règlement général* de l'Université.

4.3 Quatre cent cinquante-huitième réunion (28 juillet au 1^{er} août 2022) du comité exécutif (extraordinaire tenue par consultation électronique)

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'entériner les décisions de la quatre cent cinquante-huitième réunion (28 juillet au 1^{er} août 2022) (extraordinaire tenue par consultation électronique) du comité exécutif, le tout conformément à l'article 56.1 b) du *Règlement général* de l'Université.

4.4 Quatre cent cinquante-neuvième réunion (29 août 2022) du comité exécutif

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'entériner les décisions de la quatre cent cinquante-neuvième réunion (29 août 2022) du comité exécutif, le tout conformément à l'article 56.1 b) du *Règlement général* de l'Université.

5. - Nomination d'une personne étudiante au conseil d'administration de l'UQO

L'Association générale des étudiants de l'UQO (AGE-UQO), à sa rencontre du 14 septembre 2022, a désigné madame Raphaëlle Asselin pour siéger au conseil d'administration de l'UQO afin de remplacer monsieur François-Michel Hastir dont le mandat est échu depuis le 27 octobre 2021.

La personne proposée par l'AGE-UQO est éligible à siéger au conseil, tel qu'il appert de la vérification effectuée dans ce sens par le Secrétariat général.

Le décret gouvernemental n'étant pas requis pour la nomination d'étudiants au conseil d'administration, ce dernier est invité à procéder à cette nomination.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 451-CA-6960 concernant la nomination d'une étudiante au conseil d'administration de l'UQO (**Raphaëlle Asselin**); laquelle est jointe en appendice.

6. - Nomination d'une membre au comité d'éthique de la recherche de l'UQO

Conformément à l'article 6 de la *Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains*, la responsabilité de nommer les membres du comité institué en vertu de cette politique, soit le comité d'éthique de la recherche (CER), incombe au conseil d'administration.

Le CER est composé d'un minimum de onze (11) membres et d'un maximum de dix-huit (18) membres, nommés par le conseil d'administration de l'Université, selon la répartition suivante :

- Entre six (6) et dix (10) personnes connaissant les méthodes ou les disciplines de recherche relevant de la compétence du CER, dont au moins 80 % sont des professeurs de l'Université;
 - André Durivage, Département des sciences administratives (01.10.2020 – 30.09.2023)
 - Geneviève Parent, Département de psychologie et psychoéducation (01.11.2021 – 30.10.2024)
 - Valérie Lebel, Département des sciences infirmières (01.11.2021 – 30.10.2024)
 - Sandrine Turcotte, Département des sciences de l'éducation (26.10.2021 – 25.10.2024)
 - Marcella Ferrada-Videla, Département des sciences infirmières (26.10.2021 – 25.10.2024)
 - Geneviève Forest, Département de psychologie et psychoéducation (16.06.2022 – 13.06.2025)
 - Clément Chion, Département des sciences naturelles (16.06.2022 – 13.06.2025)
- Une personne versée en éthique;
 - Louis Perron (01.10.2020 – 30.09.2023)
- Une personne possédant une expertise juridique;
 - Me Julie Morrissette (01.10.2021 – 30.09.2024)
- Entre une (1) et quatre (4) personnes provenant de la collectivité desservie par l'Université, mais n'étant pas affiliée à cette dernière;
 - Louise Martin (29.04.2020 - 28.04.2023)
 - Pascal Roberge (14.06.2022 – 13.06.2025)
- D'un (1) à deux (2) étudiants inscrits à un programme de maîtrise avec mémoire ou de doctorat à l'Université;
 - Poste vacant

Le mandat des membres est d'une durée de trois (3) ans, renouvelable, à l'exception des membres étudiants dont le mandat est d'une (1) année.

À la suite de l'appel de candidatures lancé par le CER afin de recruter de nouveaux membres provenant de la collectivité desservie par l'Université, mais n'étant pas affiliée à cette dernière et après examen de la candidature reçue, le CER, lors de sa séance du 8 septembre 2022, a convenu de recommander la nomination de ce membre au conseil d'administration. Ce dernier est donc invité, sur la base de cette recommandation, à procéder à sa nomination.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 451-CA-6961 concernant la nomination d'une membre au comité d'éthique de la recherche de l'UQO (**Audrey-Ann Tully de Cotret**); laquelle est jointe en appendice.

7. - **Émission des attestations d'études – programmes courts de premier et deuxième cycles**

Conformément à la *Politique concernant le cadre institutionnel des programmes courts*, la commission des études a recommandé au conseil d'administration d'émettre les attestations d'études aux personnes qui ont satisfait aux exigences des programmes courts de premier et de deuxième cycles.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 451-CA-6962 concernant l'émission des attestations d'études – programmes courts de premier et deuxième cycles; laquelle est jointe en appendice.

Affaires courantes

8. - Affaires générales et institutionnelles

8.1 Reddition de comptes sous forme de rapports annuels

Monsieur André Durivage, président du comité d'éthique de la recherche, se joint à la séance pour le traitement des points 8.1 et 8.2 (16 h 37).

Plusieurs politiques et règlements de l'Université requièrent une reddition de comptes au conseil d'administration, principalement sous la forme de dépôt de rapports.

Les rapports qui sont déposés dans le cadre de la présente séance découlent des politiques et comités suivants :

- Comité de discipline;
- Comité de gouvernance et d'éthique des membres du conseil d'administration;
- Comité institutionnel de développement durable;
- Comité santé, sécurité et prévention;
- *Politique de conduite responsable en recherche et création;*
- *Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains;*
- *Politique linguistique;*
- *Règlement général – rapport sur les instances;*
- *Règlement visant à prévenir et à combattre les situations d'inconduite, de harcèlement et de violence;*
- *Politique pour prévenir et combattre les violences à caractère sexuel.*

Il est à noter qu'aucune sanction n'ayant été imposée relativement au *Règlement relatif à l'utilisation des ressources informatiques et de télécommunication*, aucun rapport n'est soumis (en vertu de l'article 10 du Règlement).

Le conseil est donc invité à recevoir ces rapports.

Monsieur André Durivage présente le rapport annuel du CER et résume les réalisations du comité. Il donne les détails d'un incident et porte à l'attention du conseil le dégageant d'enseignement souhaité pour la personne assurant la vice-présidence du comité, laquelle doit composer avec une charge de travail très imposante, notamment avec l'augmentation constante des demandes de certificats d'éthique.

Le vice-recteur à la recherche, à la création, aux partenariats et à l'internationalisation remercie monsieur Durivage pour l'excellence du travail effectué au niveau de l'éthique de la recherche. Tout le soutien possible sera apporté au CER et il se dit confiant quant à l'allègement de la tâche.

La secrétaire générale porte à l'attention du conseil que les rapports annuels du *Règlement visant à prévenir et à combattre les situations d'inconduite, de harcèlement et de violence* et de la *Politique pour prévenir et combattre les violences à caractère sexuel* ont été rendus le plus transparents possible suite aux commentaires émis l'an dernier.

8.2 Acceptation du renouvellement de la désignation ministérielle du comité d'éthique de la recherche avec des êtres humains

Des modifications à l'article 21 du Code civil du Québec (C.c.Q.), sont entrées en vigueur en juin 2013. L'application de ces modifications a eu un impact sur l'évaluation des projets de recherche susceptible de porter atteinte à l'intégrité des participants mineurs et majeurs inaptes puisque seul un comité d'éthique de la recherche (CER) désigné, tel que défini à l'article 21 (4) du C.c.Q., peut évaluer ces projets de recherche.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux, ci-après le « MSSS », a accordé la désignation au CER de l'UQO le 1^{er} novembre 2014, puis a renouvelé cette désignation le 1^{er} mai 2016, et le 1^{er} octobre 2019.

La plus récente demande de renouvellement de la désignation soumise au MSSS en

date du 13 juin 2022 (résolution 449-CA-6933) a été reçue favorablement et la désignation de l'UQO a été reconduite pour une période allant du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2027, conditionnellement à ce que le conseil d'administration indique par écrit, d'ici le 15 décembre 2022, si l'Université entend se conformer ou non aux conditions émises par le MSSS.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 451-CA-6963 concernant l'acceptation du renouvellement de la désignation ministérielle du comité d'éthique de la recherche; laquelle est jointe en appendice.

Monsieur Durivage quitte la séance (16 h 56).

8.3 Modification au Règlement général de l'UQO

Le conseil d'administration a adopté la première version du *Règlement général* le 11 octobre 1977, alors appelé le *Règlement de régie interne*.

Depuis, ce document a été soumis à plusieurs révisions, dont une refonte importante le 24 octobre 2016 (résolution 394-CA-6017). La plus récente révision remonte, quant à elle, au 6 décembre 2021 où, entre autres, la consultation électronique fut introduite.

Or, nous devons revoir à nouveau ce règlement afin de réviser plus particulièrement l'article 56.5 b) ayant trait aux pouvoirs particuliers en matière de ressources financières et matérielles dévolus au conseil d'administration. Cet article précise que le conseil d'administration doit approuver toute prestation ou tout louage de services, de tout prêt ou de tout emprunt, de tout contrat dont la valeur excède, dans chaque cas, la somme de cinq cent mille dollars (500 000 \$), mais n'excède pas le montant de deux millions de dollars (2 000 000 \$).

Or, depuis le 16 mai 2020, l'approbation de l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec pour toute prestation ou tout louage de services, de tout prêt ou de tout emprunt, de tout contrat dont la valeur excède deux millions de dollars (2 000 000 \$) n'est plus requise.

Il faut donc voir à modifier l'article 56.5 b) de la façon suivante :

« approuver toute prestation ou tout louage de services, de tout prêt ou de tout emprunt, de tout contrat dont la valeur excède, dans chaque cas, la somme de cinq cent mille dollars (500 000 \$). »

Le conseil d'administration est ainsi invité à approuver le projet révisé de *Règlement général*.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 451-CA-6964 concernant la modification au *Règlement général* de l'UQO; laquelle est jointe en appendice.

9. - Affaires administratives et financières

Mesdames Murielle Côté, directrice du Service des finances de l'UQO, et Lise Legault, cadre-conseil se joignent à la séance pour le traitement des points 9.1 à 9.3, ainsi que mesdames Anne-Marie Ethier et Valérie Renaud, auditrices, pour le traitement du point 9.1 (17 h 01).

9.1 Approbation des états financiers et des virements interfonds de l'Université du Québec en Outaouais pour l'exercice financier 2021-2022

L'UQO prépare ses états financiers dans les 60 jours qui suivent la fin de chaque exercice financier, dans la mesure où les données sur les calculs définitifs ont été fournies par le gouvernement, conformément à l'article 45 de la *Loi sur l'Université du Québec* et au *Règlement général* 7 de l'Université du Québec sur l'organisation administrative. Conformément aux exigences du ministère de l'Enseignement supérieur (MES), un projet d'états financiers a été transmis le 30 juin 2022. Ceux-ci doivent être approuvés par le conseil d'administration de l'UQO. Ces états financiers sont consolidés avec ceux de l'Université

du Québec et de chacune des constituantes du réseau pour être approuvés par l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, puis transmis au MES. Par ailleurs, le Ministère exige maintenant que les constituantes lui transmettent également leurs états financiers.

Selon le processus normal d'adoption des états financiers, ceux-ci sont tout d'abord soumis à l'attention du comité d'audit externe qui en recommande l'adoption au conseil d'administration.

Par ailleurs, la règle budgétaire 6.3 stipule que chaque établissement doit transmettre au Ministère ses états financiers audités et le rapport de l'auditeur au plus tard le 30 septembre suivant la fin de l'année universitaire, à moins d'un avis contraire du Ministère.

Depuis l'année 2009-2010, l'Université du Québec a l'obligation de dresser ses états financiers, selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR), à la suite de la réforme comptable du gouvernement du Québec. Cette réforme exige également que les virements interfonds fassent l'objet d'une approbation formelle du conseil d'administration. Deux virements discrétionnaires ont été approuvés par le conseil d'administration en avril 2022. Les autres virements discrétionnaires ont déjà été approuvés par le comité exécutif, pour le conseil d'administration, conformément à l'article 98.5 du *Règlement général* de l'UQO. Toutefois, les virements statutaires doivent être approuvés.

En l'absence de madame Villeneuve et de monsieur Duguay, membres du comité d'audit, madame Lise Legault présente le rapport du comité audit et précise qu'aucune non-conformité n'a été relevée. La recommandation du comité est d'approuver les états financiers. Elle souligne que le manque d'effectifs au Service des finances de l'UQO ne constitue plus une préoccupation cette année. Les postes requis ont été pourvus et l'équipe est complète pour la première fois depuis 2018.

Madame Ethier présente par la suite les états financiers et indique que le rapport est produit sans réserve et qu'il n'y a aucune anomalie non corrigée.

Madame Julie Martineau quitte la séance (17 h 08).

Les détails des virements interfonds et discrétionnaires sont passés en revue et mesdames Laberge et Legault répondent aux questions de membres.

Mesdames Anne-Marie Ethier et Valérie Renaud quittent la séance (17 h 23).

Suite aux présentations, un membre, monsieur Vincent Boutonnet, réitère son désaccord à l'égard des virements et demande à ce que sa dissidence soit inscrite au procès-verbal.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 451-CA-6965 concernant l'approbation des états financiers et des virements interfonds de l'Université du Québec en Outaouais pour l'exercice financier 2021-2022; laquelle est jointe en appendice.

9.2 Approbation des huit premières pages du Rapport produit par le Système d'information financière des universités (SIFU) de l'Université du Québec en Outaouais pour l'exercice financier 2021-2022

Le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) demande aux universités québécoises de déclarer leurs données financières selon le format d'états financiers accompagnés d'un rapport de l'auditeur au plus tard le 30 septembre. Par ailleurs, le MES demande à chacune des universités de produire un rapport financier conformément au Système d'information financière des universités (SIFU) au plus tard le 31 octobre, selon ses spécifications. Pour ce faire, le Ministère publie un cahier des définitions, des termes et des directives de présentation du Système d'information financière des universités dans lequel, il édicte le mode de présentation de l'information financière, afin de lui permettre de disposer de l'information requise pour ses divers besoins.

En 2013-2014, le Ministère a retiré son exigence de faire approuver ce document par le conseil d'administration. Toutefois, il demande aux universités québécoises de faire approuver les huit premières pages du SIFU, considérant que certaines de ces informations

sont déposées à l'Assemblée nationale. Par ailleurs, selon les règles budgétaires, le SIFU n'a plus à être audité par l'auditeur indépendant. Le Ministère donne plutôt, à l'auditeur, un mandat d'application de procédures convenues portant sur le SIFU. Dans son mandat, dont il fait rapport au Ministère, l'auditeur doit notamment s'assurer que ces données concordent avec les états financiers audités.

Le SIFU constitue, pour le MES, un document officiel en matière d'informations financières sur les universités québécoises tant sur la partie des états financiers que sur celle des annexes. Il lui permet d'obtenir l'information financière sous un format standardisé pour des fins de comparaisons des universités.

Les huit premières pages du SIFU correspondent aux états financiers audités 2021-2022 qui ont été soumis à l'approbation du conseil d'administration précédemment.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 451-CA-6966 concernant l'approbation des huit premières pages du Rapport produit par le Système d'information financière des universités (SIFU) de l'Université du Québec en Outaouais pour l'exercice financier 2021-2022; laquelle est jointe en appendice.

9.3 Approbation du choix de l'auditeur externe pour l'exercice financier 2022-2023

Le *Règlement général 7* de l'Université du Québec portant sur l'organisation administrative prévoit que les états financiers de l'Université et de ses établissements sont audités. De plus, à l'article 56.1 f) du *Règlement général* de l'Université du Québec en Outaouais, il est précisé que le conseil d'administration approuve annuellement le choix des auditeurs externes.

En 2019-2020, l'Université du Québec en Outaouais (UQO) a retenu l'offre de services de la firme Deloitte inc. pour l'exercice financier 2019-2020 suite à un appel d'offres. Le conseil d'administration a nommé ce dernier à titre d'auditeur indépendant des livres de l'UQO pour l'exercice financier 2019-2020 à sa réunion du 2 décembre 2019 (résolution 421-CA-6468). Il s'agit d'un contrat qui peut être reconduit quatre fois (4) pour une durée d'une (1) année chaque fois. Cette reconduction sera la troisième de quatre.

La firme Deloitte inc. a signifié, par écrit à la direction du Service des finances, suivant les conditions énoncées aux articles 2.3 et 2.4 des documents d'appel d'offres, son intention de reconduire le contrat pour l'année 2022-2023. Cette reconduction a fait l'objet d'une négociation afin d'ajuster le coût du mandat d'audit à la réalité du marché. La pénurie de main-d'œuvre, s'étendant également à ce domaine d'expertise, a rendu nécessaire le rehaussement des tarifs afin de maintenir une rentabilité acceptable pour Deloitte. Une entente est donc intervenue, fixant le coût annuel du mandat à 55 000 \$ (au lieu de 44 000 \$) pour les deux prochaines années. Cet ajustement respecte les règles contractuelles et la *Politique d'acquisition de biens et de services et d'octroi de contrats de construction* de l'Université.

Par ailleurs, le comité d'audit externe recommande de nommer la firme Deloitte inc. à titre d'auditeur externe pour l'exercice financier 2022-2023. Le coût du mandat d'audit 2022-2023 est de 55 000 \$ avant taxes pour un coût net de ristournes de taxes, selon le système de taxation actuel, de 58 815.21 \$ (au lieu de 47 052.17 \$).

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 451-CA-6967 concernant l'approbation du choix de l'auditeur externe pour l'exercice financier 2022-2023; laquelle est jointe en appendice.

La rectrice remercie chaleureusement madame Lise Legault pour ses loyaux et excellents services à l'UQO tout au long de son mandat de directrice du Service des finances et au-delà puisque cette dernière a quitté pour la retraite au printemps dernier, mais non sans demeurer disponible pour conclure l'année financière et assurer la transition de ce poste névralgique. La rectrice exprime aussi sa très grande confiance envers madame Murielle Côté qui a pris la relève et la remercie, ainsi que son équipe, pour leur rigueur exemplaire.

Mesdames Côté et Legault quittent la séance (17 h 31).

9.4 Octroi d'un contrat de construction pour la réfection de la toiture et de l'entrée du Pavillon Pierre-Moreau à Ripon

L'UQO désire s'adjoindre les services d'un entrepreneur en construction pour la réfection de la toiture et de l'entrée du pavillon Pierre-Moreau à Ripon.

Conformément à la *Politique d'acquisition de biens et services et d'octroi de contrats de construction* de l'UQO, la division des approvisionnements de l'UQO a lancé le 29 juin 2022, sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), un appel d'offres public pour recevoir des propositions de la part d'entrepreneurs en conformité avec les exigences réglementaires prévues au *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics* (L.R.Q. C-65.1, r.5) adopté en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (L.Q., 2006, c. 29, c. C -65.1). L'objectif poursuivi était d'obtenir le tarif le plus concurrentiel tout en répondant aux exigences de l'UQO.

L'ouverture des propositions a été faite le 12 août 2022. Une seule entreprise a déposé une proposition conforme au devis. L'étude de la proposition a été faite par le Service des terrains et bâtiments et la division des approvisionnements de l'UQO. En vertu de l'article RCTC a.39 al.2 (1°), l'autorisation préalable du dirigeant d'organisme est requise avant la conclusion du contrat comportant une dépense égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres public lorsqu'un seul entrepreneur a présenté une soumission conforme. Tenant compte des besoins de rénovation du bâtiment et des délais qu'occasionnerait un nouvel appel d'offres sans assurance de meilleurs prix, des risques associés à une augmentation des coûts de construction et des budgets de rénovation disponibles, la seule soumission obtenue est retenue pour la suite des démarches menant vers l'octroi. La recommandation est d'octroyer le contrat à l'entreprise TMR3 Couvreur inc.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 451-CA-6968 concernant l'octroi d'un contrat de construction pour la réfection de la toiture et de l'entrée du Pavillon Pierre-Moreau à Ripon; laquelle est jointe en appendice.

9.5 Adjudication du contrat de service d'agence de sécurité pour les pavillons Alexandre-Taché et Lucien-Brault

L'UQO a mis fin au contrat de services de sécurité avec la firme Neptune pour les pavillons Alexandre-Taché et Lucien-Brault le 15 août dernier, et n'a aucun contrat avec une autre agence de sécurité depuis cette date.

Conformément à la *Politique d'acquisition de biens et services et d'octroi de contrats de construction* de l'UQO, la division des approvisionnements de l'UQO a lancé le 8 août 2022, sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), un appel d'offres public pour recevoir des propositions de la part d'agences de sécurité. L'objectif poursuivi était d'obtenir le tarif le plus concurrentiel tout en répondant aux exigences de l'Université.

L'ouverture des propositions a été faite le 9 septembre 2022. Sept entreprises ont déposé des propositions conformes au devis. L'étude des propositions a été faite par le Service des terrains et bâtiments et la division des approvisionnements de l'UQO. La recommandation est d'octroyer le contrat à l'entreprise Centre investigation et sécurité Canada inc.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 451-CA-6969 concernant l'adjudication du contrat de service d'agence de sécurité pour les pavillons Alexandre-Taché et Lucien-Brault; laquelle est jointe en appendice.

10. - Affaires générales et institutionnelles (suite)

10.1 Information du président

La vice-présidente n'a pas d'information spécifique à partager.

10.2 Information de la rectrice

La rectrice donne les plus récentes statistiques relatives aux inscriptions. Une diminution est observée, mais elle est cependant moins importante qu'anticipée. Des hausses sont toutefois notables à l'égard des inscriptions d'étudiants internationaux ainsi qu'au campus de Gatineau relativement aux inscriptions de nouvelles personnes à temps complet, soit une augmentation de 19 % par rapport à 2021. Une analyse en profondeur apportera éventuellement des données exhaustives pour l'ensemble des universités. La rectrice indique qu'on observe déjà des baisses d'inscription en sciences infirmières dans la majorité des universités.

Elle rappelle la cible 1 du plan stratégique 2022-2026, laquelle vise à intensifier le recrutement et à favoriser la réussite et la rétention. L'UQO verra ainsi à la mise en œuvre de mesures visant le renforcement du cadre d'accueil, d'intégration et de soutien de l'ensemble des étudiantes et étudiants et à la mise en place de mesures accrues d'aide à la réussite.

Monsieur Denis Langlois quitte la séance (17 h 51).

10.3 Octroi du titre de « PROFESSEUR HONORAIRE » et de « MEMBRE HONORAIRE » de l'UQO

Depuis 1988, le conseil d'administration décerne les titres de « PROFESSEUR HONORAIRE » et de « MEMBRE HONORAIRE » de l'UQO aux membres du personnel enseignant et du personnel non enseignant qui quittent l'Université pour la retraite le ou avant le 1^{er} septembre de chaque année, et à qui celle-ci veut témoigner sa reconnaissance pour leur contribution à la communauté universitaire.

La rectrice, sur recommandation des vice-recteurs concernés et du secrétaire général adjoint, recommande au conseil d'administration de décerner aux personnes suivantes le titre de :

PROFESSEURS HONORAIRES :

Mario Beulac
Louise Boivin
Céline Gauthier
André C. Moreau
Monique Séguin

MEMBRES HONORAIRES :

Nancy Béliveau
Geneviève Biron
Alain Cyr
Odette Rochefort
Nicole Ross
Brigitte Roy

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 451-CA-6970 concernant l'octroi du titre de « PROFESSEUR HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à monsieur Mario Beulac; laquelle est jointe en appendice.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 451-CA-6971 concernant l'octroi du titre de « PROFESSEURE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à madame Louise Boivin; laquelle est jointe en appendice.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 451-CA-6972 concernant l'octroi du titre de « PROFESSEURE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à madame Céline Gauthier; laquelle est jointe en appendice.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 451-CA-6973 concernant l'octroi du titre de « PROFESSEUR HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à monsieur André C. Moreau; laquelle est jointe en appendice.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 451-CA-6974 concernant l'octroi du titre de « PROFESSEURE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à madame Monique Séguin; laquelle est jointe en appendice.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 451-CA-6975 concernant l'octroi du titre de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à madame Nancy Béliveau; laquelle est jointe en appendice.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 451-CA-6976 concernant l'octroi du titre de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à madame Geneviève Biron; laquelle est jointe en appendice.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 451-CA-6977 concernant l'octroi du titre de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à monsieur Alain Cyr; laquelle est jointe en appendice.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 451-CA-6978 concernant l'octroi du titre de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à madame Odette Rochefort; laquelle est jointe en appendice.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 451-CA-6979 concernant l'octroi du titre de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à madame Nicole Ross; laquelle est jointe en appendice.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 451-CA-6980 concernant l'octroi du titre de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à madame Brigitte Roy; laquelle est jointe en appendice.

10.4 Adoption du Règlement du Service de la bibliothèque révisé

Le *Règlement du Service de la bibliothèque*, adoptée en 1993 (alors appelé la *Politique et règlement concernant le prêt et l'accès aux services de la bibliothèque*), est un document officiel de l'Université qui doit être approuvé par le conseil d'administration. La dernière modification a été adoptée le 17 juin 2019 (418-CA-6410). Les pratiques réelles dans les bibliothèques ont beaucoup évolué depuis. L'objectif principal est de mettre à niveau le document afin qu'il reflète la nouvelle réalité des bibliothèques universitaires, en particulier celui de l'UQO.

En lien avec les changements du système prêt réseau et l'ajout de service de numérisation et dans un souci d'harmonisation des pratiques, un exercice d'analyse comparative a été effectué par le comité et plusieurs autres règlements récents d'autres bibliothèques universitaires québécoises et canadiennes ont été examinés. L'élaboration de cette nouvelle version du règlement de la bibliothèque de l'UQO a été réalisée avec la volonté d'être cohérent avec les pratiques observées ailleurs. Par conséquent, le projet présenté ne contient rien de notablement différent de ce qu'on observe dans les autres institutions similaires à l'UQO.

Voici les principaux objectifs de la révision du document :

- Ajout des nouveaux services offerts aux usagers (Prêt réseau et numérisation)
- Modification à un service offert aux usagers (PEB)
- Changements de terminologie (Réserve des professeurs pour réserve de cours)
- Spécification du programme dont les étudiants sont admissibles (psychologie)
- Ajout de l'article 4.17 Avis de non-renouvellement
- Deux ajouts à l'article 8, Confidentialité
- Ajout à l'article 12.2 du genre « personnes non binaires »

Une membre fait savoir qu'il est complexe pour les étudiants et étudiantes qui ont des cours uniquement en soirée ou les fins de semaine de se doter d'une carte étudiante, et ce, compte tenu des heures d'ouverture du Bureau du registraire. Elle suggère de permettre l'emprunt à l'aide du code permanent afin de s'adapter à la réalité des personnes étudiantes

et d'enrichir l'expérience étudiante. Le vice-recteur à la recherche, à la création, aux partenariats et l'internationalisation fait savoir que l'emprunt de documents peut se faire avec une pièce d'identité si l'étudiante ou l'étudiant ne dispose pas de sa carte étudiante.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 451-CA-6981 concernant l'adoption du *Règlement du Service de la bibliothèque* révisé; laquelle est jointe en appendice.

10.5 Modifications à la Politique concernant l'accès et la protection des renseignements personnels

L'UQO détient un vaste éventail de renseignements personnels, c'est-à-dire des renseignements qui concernent des personnes et qui permettent de les identifier. L'UQO collecte, utilise et conserve ces renseignements personnels dans le cadre de ses activités courantes. La *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* édicte des règles générales pour encadrer la collecte, l'utilisation, la conservation et la confidentialité des renseignements personnels.

Le 22 septembre 2021, le gouvernement a adopté la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*. Cette nouvelle loi vient modifier l'encadrement applicable dans diverses lois, dont la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et met en place de nouvelles dispositions qui seront intégrées graduellement au cours des trois prochaines années.

Pour l'année 2022, ces dispositions touchent principalement à la constitution d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ainsi de nouvelles dispositions ayant trait à la gestion des incidents de confidentialité. De plus, elle élimine l'obligation d'obtenir l'accord préalable de la Commission d'accès à l'information pour obtenir des renseignements personnels à des fins de recherche. Cette responsabilité revient maintenant à l'UQO.

Le conseil d'administration est donc invité à approuver les modifications proposées à la *Politique concernant l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels*.

La rectrice propose de consulter la communauté universitaire lors de modifications ultérieures à cette Politique afin de s'assurer que tous soient à l'aise avec les dispositifs, notamment en ce qui concerne l'obligation de déclarer les incidents.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 451-CA-6982 concernant les modifications à la *Politique concernant l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels*; laquelle est jointe en appendice.

10.6 Modifications à la Politique pour prévenir et combattre les violences à caractère sexuel

L'Université adoptait le 3 décembre 2018, la *Politique pour prévenir et combattre les violences à caractère sexuel* qui vise à définir les responsabilités de l'UQO et de la communauté universitaire. Cette politique s'articule autour des règles encadrant les activités sociales et d'accueil des étudiants et étudiantes, des mesures de sécurité, des formations obligatoires, du processus de plainte ainsi que des services d'accueil, de référence, de soutien psychosocial et d'accompagnement des personnes. La politique prévoit également un code de conduite. Finalement, ce projet de politique édicte aussi les rôles et responsabilités de la communauté universitaire, que ce soit les personnes étudiantes, professeures, ou dirigeantes.

Le 22 septembre 2021, le gouvernement a adopté la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*. Cette loi vient notamment modifier l'article 4 de la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur* (chapitre P-22.1) par l'ajout de l'alinéa suivant :

«À la demande de la personne ayant déposé une plainte, l'établissement d'enseignement doit lui communiquer les renseignements relatifs aux suites qui ont été données à la plainte, soit l'imposition ou non d'une sanction ainsi que les détails et les modalités de celle-ci, le cas échéant ».

En conséquence, la politique de l'UQO doit être revue afin d'y intégrer ces nouvelles dispositions. À cet effet, comme la responsabilité de la révision de cette politique appartient au comité permanent visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel, un sous-comité de travail pour la révision de la politique a donc été formé par celui-ci et est composé des personnes suivantes :

- Isabelle Marchand, présidente du comité permanent;
- Catherine Béland, chargée de gestion, Bureau du registraire;
- Stéphanie Demers, directrice, Centre de soutien et d'innovation en pédagogie universitaire;
- Sarah Doublali, avocate, Secrétariat général.

Ce sous-comité de travail a notamment été mis sur pied afin de proposer les modifications permettant de se conformer à la nouvelle loi.

Il est important de mentionner que la confidentialité est un élément majeur à prendre en considération lors de l'application de cet amendement. À cet effet, il est prévu, lors de la communication de la sanction, le cas échéant, d'indiquer à la personne plaignante que la sanction est confidentielle, car elle constitue un renseignement personnel au sujet de la personne mise en cause, dont l'UQO a le devoir de préserver la confidentialité en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Il est également prévu de sensibiliser la personne plaignante à l'importance de ne pas divulguer la sanction et l'informer des enjeux qu'une telle divulgation pourrait soulever (notamment, que la personne mise en cause pourrait juger une telle divulgation comme diffamatoire à son endroit et qu'elle pourrait le lui reprocher).

Le conseil d'administration est donc invité à approuver les modifications proposées à la *Politique pour prévenir et combattre les violences à caractère sexuel*.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 451-CA-6983 concernant les modifications à la *Politique pour prévenir et combattre les violences à caractère sexuel*; laquelle est jointe en appendice.

10.7 Modifications à la *Politique relative aux prix et distinctions*

Le conseil d'administration a adopté la première version de la *Politique relative aux prix et distinctions* le 21 juin 2010 (344-CA-5189). Depuis, ce document a été soumis à des révisions, dont la dernière a été effectuée le 6 décembre 2021 (résolution 442-CA-6833).

De nouvelles modifications d'ordre mineures sont proposées et concernent principalement des adaptations relatives aux changements de la structure organisationnelle de l'UQO, notamment en lien avec la création du Centre de soutien et d'innovation en pédagogie universitaire, et la nécessité de revoir la composition de certains comités. De plus, il est proposé d'honorer deux nouvelles personnes diplômées par année pour le prix du *Mérite étudiant*, l'une diplômée d'un programme de premier cycle, et l'autre diplômée d'un programme de cycle supérieur. Enfin, d'autres adaptations mineures sont aussi proposées afin de tenir compte de la situation actuelle ainsi que la rédaction inclusive.

Le conseil d'administration est ainsi invité à approuver le projet révisé de la *Politique relative aux prix et distinctions*.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 451-CA-6984 concernant les modifications à la *Politique relative aux prix et distinctions*; laquelle est jointe en appendice.

10.8 Engagement et affectation d'une adjointe au vice-recteur à l'administration et aux ressources (à huis clos)

Le poste d'adjointe ou d'adjoint au vice-recteur à l'administration et aux ressources est devenu vacant à la suite d'une démission. Un processus de dotation a été mis en place par un affichage interne sur le site Web de l'UQO le 1^{er} août 2022, tel que prévu au protocole des cadres, et un affichage externe sur diverses plateformes. Le comité de sélection a reçu vingt-quatre (24) candidatures et en a retenu quatre (4) pour une entrevue.

Le conseil d'administration est invité à entériner la recommandation du comité de sélection quant à l'engagement d'une adjointe au vice-recteur à l'administration et aux ressources à compter du 3 octobre pour un premier contrat de cadre d'une durée de deux (2) ans.

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de décréter le huis clos. L'on convient d'autoriser la présence des observateurs réguliers.

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de lever le huis clos.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 451-CA-6985 concernant l'engagement et l'affectation d'une adjointe au vice-recteur à l'administration et aux ressources; laquelle est jointe en appendice (**Lyncie Mercier**).

11. - Affaires académiques

11.1 Demande de dérogation au taux minimum de perception de frais indirects pour une subvention de recherche octroyée au professeur Eric Tchouaket Nguemeleu du Département des sciences infirmières

Le professeur Eric Tchouaket Nguemeleu du Département des sciences infirmières en collaboration avec l'Institut Supérieur des sciences de la population (ISSP) de Ouagadougou au Burkina Faso (avec la professeure Wayack Pambè Madeleine) vient d'obtenir une subvention du Centre de recherches pour le développement international (CRDI) dans le cadre de l'initiative *Les Femmes S'ÉLÈVENT*. Il est co-chercheur principal canadien du projet intitulé « Mieux intégrer les femmes et les adolescentes du secteur informel dans la définition des mesures de riposte aux pandémies ».

Ce projet vise à étudier les conséquences des mesures de ripostes à la pandémie de la COVID-19 et les programmes d'atténuation de leurs effets sur les femmes et adolescentes du secteur informel. Elle propose également des stratégies de réponses aux pandémies plus inclusives et intersectionnelles en genre. Monsieur Tchouaket codirigera toutes les phases du projet avec la chercheuse principale (Pre Wayack Pambè Madeleine). Il sera le responsable du volet quantitatif, de la co-construction des stratégies et de l'évaluation de leurs coûts. Il sera appelé à effectuer des déplacements sur le terrain pour travailler avec l'équipe de mise en œuvre du projet au Burkina Faso.

Suite à l'obtention de la subvention du CRDI d'une valeur de 829 316,00 CAD sur 24 mois, le budget alloué qui sera transféré à l'UQO pour que le professeur Tchouaket puisse réaliser sa partie du travail de recherche est de 146 120 CAD pour des frais directs de recherche et de 18 996 CAD pour les frais indirects pour un total de 165 116 CAD. Toutefois, les frais indirects inscrits dans le budget sont de 13 % tel prescrit par le CRDI contrairement à la résolution 366-CA-5521 de l'UQO qui stipule que les subventions de recherche sont assujetties à un prélèvement de FIR de l'ordre de 15 % dans le budget de la subvention.

Comme il est envisagé que le projet de recherche du professeur Tchouaket aura des retombées importantes non seulement pour la communauté scientifique, mais aussi pour les populations vulnérables (adolescentes et femmes du secteur informel), ainsi que pour la formation du personnel impliqué dans le travail à accomplir (étudiantes en sciences infirmières, assistant.e/professionnel.le de recherche), il est recommandé qu'une dérogation soit accordée pour ne prélever que 13 % des frais indirects pour ce projet de recherche.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 451-CA-6986 concernant la demande de dérogation au taux minimum de perception de frais indirects pour une subvention de recherche octroyée au professeur Eric Tchouaket Nguemeleu du Département des sciences infirmières; laquelle est jointe en appendice.

11.2 Demande de dérogation au taux minimal de perception de frais indirects pour une subvention de recherche octroyée à la professeure Renée Michaud du Département de relations industrielles

La professeure Renée Michaud, du Département de relations industrielles, a soumis une demande de financement à la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT), afin de réaliser des travaux menant à un diagnostic de l'équité, de la diversité et de l'inclusion (ÉDI) des femmes dans l'industrie métallurgique au Québec.

La CPMT a décidé au mois d'août 2022 de subventionner cette recherche à partir du Fonds de développement et de reconnaissance de la main-d'œuvre, dans le cadre des projets de Maintien et intégration en emploi de groupes sous-représentés sur le marché du travail. Le contrat devra s'amorcer en août 2022 pour être complété en septembre 2023. La CPMT, par l'intermédiaire du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, versera à l'UQO un montant de 29 829 \$ pour cette subvention. Or, les frais d'administration dans le cadre des projets financés par la CPMT ne peuvent dépasser 10 %, comme en témoigne l'échange de courriel entre le doyen de la recherche et la représentante du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Dans sa résolution 366-CA-5521 adoptée le 10 décembre 2012, le conseil d'administration de l'UQO fixait le taux minimal de perception de 15 % pour couvrir des frais indirects de recherche de proximité.

La dérogation demandée par la professeure Michaud se justifie d'abord par le fait que la réalisation de cette subvention de recherche répond non seulement à un besoin d'élargissement des connaissances au sujet des pratiques d'équité, de diversité et d'inclusion des femmes, mais aussi à un besoin de tous les acteurs d'un secteur d'activité important au Québec, celui de la métallurgie, aux prises avec des enjeux de main-d'œuvre et pour qui l'inclusion pérenne de la main-d'œuvre féminine est une voie prometteuse. De plus, ce projet permettra le recrutement d'un étudiant de niveau de maîtrise par la professeure Michaud. Enfin, le montant octroyé par ce contrat de recherche étant plutôt modeste, soit 29 829 \$, la perte engendrée par cette dérogation est minime et ne mettra nullement en péril sa gestion administrative.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 451-CA-6987 concernant la demande de dérogation au taux minimal de perception de frais indirects pour une subvention de recherche octroyée à la professeure Renée Michaud du Département de relations industrielles; laquelle est jointe en appendice.

11.3 Amendement au projet de création du programme court de deuxième cycle en accompagnement du développement professionnel des personnes enseignantes

Le projet a été soumis aux instances de l'UQO au printemps 2021. Sous la recommandation de la commission des études, son ouverture à l'automne 2022 a été approuvée par le conseil d'administration sous réserve que le programme ait le statut de programme en association en date du 1^{er} octobre 2021 et que la cible minimale de 10 personnes étudiantes inscrites soit atteinte au 1^{er} juin 2022. Comme la première condition n'a pas été remplie, l'ouverture des admissions au programme n'a pas eu lieu.

L'amendement au projet de création du programme présenté aujourd'hui consiste à retirer la condition du statut de programme par association et à démontrer que le programme sera viable de façon autonome. Pour appuyer cette démonstration, le comité de développement du programme a notamment mené des consultations auprès de différents acteurs du milieu de l'éducation de l'Outaouais et des Laurentides.

La création de ce programme court à l'UQO est directement reliée à un projet inédit financé par le ministère de l'Éducation (**TrEnsForma - Transition pour les Enseignants et les enseignantes en Formation**). Ce programme s'adresse à la fois aux personnes enseignantes associées, superviseuses de stage, conseillères pédagogiques et mentores dans l'insertion professionnelle, gestionnaires d'établissement, etc. Comportant un total de 9 crédits, dans un cheminement personnalisé, cette formation vise principalement à développer les compétences et à renforcer la formation des diverses personnes qui accompagnent le développement professionnel des personnes enseignantes, que ce soit dans le cadre de la formation initiale, de l'insertion professionnelle ou de la formation continue.

Le projet a reçu un avis favorable de la commission des études le 8 septembre 2022.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 451-CA-6988 concernant l'amendement au projet de création du programme court de deuxième cycle en accompagnement du développement professionnel des personnes enseignantes; laquelle est jointe en appendice.

11.4 Projet de modification aux trimestres d'admission du programme de DESS en sciences infirmières (infirmière praticienne spécialisée en soins pédiatriques) (2263)

Les programmes IPS sont offerts en collaboration avec notre université partenaire, l'Université McGill. Au total, ce sont 12 crédits qui sont offerts par l'Université McGill lors de la deuxième année de formation, c'est-à-dire lors de la maîtrise en sciences infirmières (infirmière praticienne spécialisée en soins pédiatriques) (2262). Mentionnons que l'obtention du DESS IPSSP est préalable à l'admission à la maîtrise IPSSP.

Or, les postes d'IPSSP alloués par le ministère de la Santé et des Services sociaux sont actuellement tous pourvus avec les cohortes en cours de formation. L'Université McGill a donc décidé de ne pas admettre d'étudiant·es à l'automne 2023 au DESS IPSSP et d'ouvrir les admissions à ce programme uniquement aux années paires à compter de l'automne 2024.

Bref, si l'UQO souhaite continuer à offrir la formation d'infirmière praticienne spécialisée en soins pédiatriques, elle doit s'arrimer aux trimestres d'admission de l'Université McGill. Sinon, des étudiant·es vont se retrouver sans offre de cours pour les 12 crédits offerts par l'Université McGill et leur cheminement académique sera compromis.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 451-CA-6989 concernant le projet de modification aux trimestres d'admission du programme de DESS en sciences infirmières (infirmière praticienne spécialisée en soins pédiatriques) (2263); laquelle est jointe en appendice.

11.5 Embauche d'une professeure régulière au Département des sciences infirmières

Suite à l'affichage d'un poste de personne professeure régulière dans le secteur « Intervention infirmière », le Département des sciences infirmières a procédé à la sélection des candidats et candidates selon la procédure prévue à cette fin.

L'Assemblée départementale du Département des sciences infirmières recommande au conseil d'administration l'embauche de madame Geneviève Rouleau à titre de professeure régulière au secteur disciplinaire « Intervention infirmière » au site de travail Saint-Jérôme.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 451-CA-6990 concernant l'embauche d'une professeure régulière au Département des sciences infirmières (**Geneviève Rouleau**); laquelle est jointe en appendice.

12. - Nominations

12.1 Nomination d'une ou d'un membre interne au comité exécutif de l'UQO

Conformément à l'article 95 et suivants du *Règlement général*, le comité exécutif se compose du président du conseil, de la rectrice et d'un personnel de direction supérieure membre du conseil, lesquels en sont membres d'office et de quatre (4) membres du conseil, soit deux (2) membres externes et deux (2) membres internes. Outre la rectrice, le membre du personnel de direction supérieure et le président du conseil, le mandat des membres est de deux (2) ans, renouvelable.

Il s'agit de procéder à la nomination d'une ou d'un membre interne pour remplacer monsieur François-Michel Hastir. Le conseil est donc invité à procéder à la nomination d'une personne pour siéger au comité exécutif pour un mandat de deux (2) ans.

La candidature de monsieur Vincent Beauséjour, vice-recteur à l'enseignement et à la réussite, est proposée en séance.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 451-CA-6991 concernant la nomination d'un membre interne au comité exécutif de l'UQO (**Vincent Beauséjour**); laquelle est jointe en appendice.

12.2 Nomination de membres au comité d'audit externe de l'UQO pour l'année 2022-2023

Le comité d'audit externe est un comité créé par le conseil d'administration dont la composition et le mandat sont régis par les articles 91 et 93 du *Règlement général*. Ce comité est composé de quatre membres externes du conseil d'administration, dont le président ou le vice-président. Il doit compter parmi ses membres externes, autant que faire se peut, une ou des personnes ayant une compétence en matière comptable ou financière.

Le conseil, au moment de procéder à la composition des comités, nomme parmi les membres admissibles pour siéger à tel comité, une personne pour agir à titre de président.

Le comité d'audit externe exerce les pouvoirs suivants :

- approuver le plan de vérification interne;
- s'assurer d'une utilisation optimale des ressources financières de l'Université;
- veiller à ce que des mécanismes de contrôle interne soient mis en place et s'assurer qu'ils soient adéquats et efficaces;
- s'assurer des suivis nécessaires auprès de l'auditeur externe;
- s'assurer de la mise en place et appliquer un processus de gestion des risques pour la conduite des affaires de l'Université;
- réviser toute activité susceptible de nuire à la bonne situation financière de l'Université et qui est portée à son attention;
- s'assurer de la qualité des états financiers;
- examiner les états financiers avec l'auditeur externe nommé par le conseil;
- recommander au conseil l'approbation des états financiers;
- recommander au conseil la nomination d'un auditeur externe.

Un poste étant vacant et les mandats de madame Najat Kamal et Samantha Villeneuve étant échus depuis le 21 mars 2022, le conseil est invité à y nommer trois (3) membres ainsi qu'une personne à la présidence.

La candidature de madame Sylvie Charette est proposée en séance, et madame Najat Kamal manifeste son intérêt à renouveler son mandat. Monsieur Patrick Duguay, président du conseil, est membre d'office conformément à l'article 81 du *Règlement général*.

L'on convient en séance de mettre ce point à l'ordre du jour de la réunion du 24 octobre prochain afin de compléter la composition du comité et de désigner une personne pour en assurer la présidence.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 451-CA-6992 concernant la nomination de membres au comité d'audit externe de l'UQO pour l'année 2022-2023 (Sylvie Charette, Patrick Duguay, Najat Kamal); laquelle est jointe en appendice.

13. - Période d'information et questions

Aucune information n'est transmise.

14. - Attestation de respect des conditions d'encadrement de la rémunération du personnel de direction supérieure prévues à l'article 5.11 des Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec pour l'année 2021-2022 et adoption du Cadre de rémunération des cadres supérieurs de l'UQO pour l'exercice 2022-2023 (à huis clos)

Les personnes cadres supérieures suivantes quittent la séance, soit messieurs Vincent Beauséjour, Adel El Zaïm, et Alain Godmaire (18 h 38).

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de décréter le huis clos. L'on convient d'autoriser la présence des observateurs réguliers.

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de lever le huis clos.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 451-CA-6993 concernant l'attestation de respect des conditions d'encadrement de la rémunération du personnel de direction supérieure prévues à l'article 5.11 des *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec* pour l'année 2021-2022; laquelle est jointe en appendice.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 451-CA-6994 concernant l'adoption du Cadre de rémunération des cadres supérieurs de l'UQO pour l'exercice 2022-2023; laquelle est jointe en appendice.

15. - Dépôt de documents

15.1 Rapport du VRER relatif aux modifications aux différents programmes, en conformité avec le projet de délégation des responsabilités et pouvoirs conférés au VRER et à la doyenne des études concernant les modifications mineures de programmes

15.2 Synthèse de l'évaluation périodique des programmes de premier cycle en sciences comptables

16. - Prochaine réunion

La prochaine réunion du conseil d'administration aura lieu le lundi 24 octobre 2022 à 16 h 30.

La rectrice fait savoir que les cadres supérieurs seront au campus de Saint-Jérôme le 24 octobre prochain et proposent d'assister à la réunion du conseil en présentiel dans un local réservé à cet effet. Elle invite les membres du conseil qui habitent dans les Laurentides et qui le souhaitent à se joindre à eux. Une confirmation de leur présence serait appréciée afin de prévoir le nécessaire.

Elle souligne par ailleurs qu'il est prévu de tenir le CA de décembre en présentiel à Gatineau. Une réunion du conseil à Saint-Jérôme en présence de tous les membres et observateurs pourrait aussi se tenir éventuellement.

17. - **Clôture de la séance**

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 19 h 22.

Original signé par :

Najat Kamal, vice-présidente
Me Sophie Ouellet, secrétaire générale